Délégation Départementale de la Creuse
Pôle Santé publique et environnementale
28 Avenue d'Auvergne - CS 40309
23006 GUERET CEDEX

L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : **SAVENNES BOURG**

Gestionnaire du réseau : SIAEP DE LA SAUNIERE

Exploitant du réseau : EBL SOGEA SUD-OUEST

Les principales installations qui alimentent ce réseau sont :

Station de production de : **BOIS DE REILLAT-ST CHRISTOPHE**

LE CONTROLE SANITAIRE

L'Agence Régionale de Santé assure le contrôle sanitaire des eaux de consommation en application du code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse de ces contrôles. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en mairie.

RECOMMANDATIONS DE CONSOMMATION

- Lorsque la teneur en fluor des eaux distribuées est inférieure à 0,5 mg/L, il peut être utile, pour la prévention de la carie dentaire notamment chez l'enfant, d'effectuer un apport complémentaire de fluor par l'utilisation de sel de cuisine fluoré ou de comprimés de fluor (après avis médical).
- Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.
- Laisser couler l'eau quelques instants avant de la consommer : en effet lorsque l'eau stagne dans les canalisations, elle peut se dégrader, avoir des saveurs désagréables, et notamment se charger en métaux (fer, cuivre voire plomb) par corrosion des conduites.
- Utiliser l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson, la préparation ou la cuisson des aliments : une température élevée peut favoriser le transfert dans l'eau des métaux qui constituent les canalisations ainsi que la dégradation de la qualité bactériologique.
- Si votre installation intérieure comporte des canalisations en plomb, il est nécessaire d'envisager leur remplacement dans les meilleurs délais.

  Dans l'attente de ces travaux, si l'eau est très peu calcaire et agressive pour les canalisations (voir résultat de dureté ci-contre), il est conseillé, pour les femmes enceintes et les enfants de ne pas utiliser l'eau de la distribution publique et de privilégier les eaux embouteillées.

Pour tous renseignements

Votre distributeur d'eau

EBL SOGEA SUD-OUEST

Tel. 05 55 52 71 29

...Quelle qualité en : 2018 ?

Qualité bactériologique

Paramètres dont la présence dans l'eau peut porter atteinte à la santé des consommateurs	*Paramètres témoins du bon fonctionnement des installations*
Nombre de mesures : 5	Nombre de mesures : 5
% de conformité : **100 %**	% de conformité : **60 %**

Qualité chimique

Turbidité

Caractérise la limpidité de l'eau
(Maximum autorisé 2 unités NFU)

Nombre de mesures : 5
Valeur maximale atteinte : 0,5 NFU
% de conformité : **100 %**

pH

Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide
(minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0)

Nombre de mesures : 5
Valeur minimale atteinte : 6,3
% de conformité : **80 %**

Nitrates

(maximum autorisé 50 mg/L)

Nombre de mesures : 2
Valeur minimale atteinte : 8 mg/L
Valeur maximale atteinte : 8 mg/L
% de conformité : **100 %**

Dureté

(Une eau dure est une eau calcaire)

Nombre de mesures : 2
Valeur moyenne : 1,6 °F
Cette eau est très peu calcaire et agressive pour les canalisations

Pesticides

(Pour la plupart des pesticides la concentration doit être inférieure à 0,1µg/L)

Nombre de prélèvements : 1 — Nombre de mesures : 133
Valeur maximale atteinte : 0 µg/L — Nombre de non-conformités : **0**

Arsenic

(Pour l'arsenic la concentration doit être inférieure à 10 µg/L)

Nombre de prélèvements : 1 — Nombre de mesures : 1
Valeur maximale atteinte : 0 µg/L — Nombre de non-conformités : **0**

Conclusion sanitaire

Qualité bactériologique insuffisante nécessitant une amélioration du système de désinfection de l'eau avant distribution.

Eau très peu calcaire, acide et agressive favorisant la corrosion des canalisations et pouvant conduire à des teneurs excessives en métaux (fer, cuivre voire plomb).

La teneur en fluor est inférieure à 0,5 mg/L.

Ce document a été rédigé par la Délégation Départementale de la Creuse en application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau.

Date de réalisation 01/04/2019